

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. OBJECTIFS

Le but de l'École Intercommunale de Musique est d'assurer une Formation Musicale (instrumentale, théorique et pratiques collectives) complète et de qualité à toute personne (enfants et adultes) désirant pratiquer la musique.

L'École de musique regroupe à ce jour plusieurs structures qui fonctionnaient de manière indépendante à savoir : l'école de musique de la M.J.C. de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie Concorde de Gerstheim, l'école de musique de l'Harmonie d'Obenheim et l'école municipale de musique de Rhinau. A ce jour, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein gère et contrôle ces anciens établissements qui font désormais partie intégrante de l'École Intercommunale de Musique du Rhin.

Nous désirons donner aux uns un apprentissage sain et moral basé sur l'exigence et le respect d'autrui, et aux autres le départ d'une carrière artistique. Nous nous engageons à ce que cette formation soit dispensée par un personnel enseignant qualifié, compétent et motivé.

Nous nous fixons comme mission de proposer des animations musicales diverses pour développer et dynamiser les actions culturelles sur le secteur de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Ces diverses animations pourront bénéficier du concours de personnalités artistiques locales ou régionales, voire internationales!

2. STRUCTURE ET ORGANISATION

L'école intercommunale de musique est agréée et contrôlée par un organisme issu du Conseil Départemental du Bas-Rhin, à savoir l'ADIAM 67 (Association Départementale d'Information et d'Action Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin).

Le contenu de son enseignement et l'organisation de son cursus est très majoritairement inspiré des textes ministériels tels que la Charte de l'Enseignement Artistique (2004) et le Schéma National d'Orientation Pédagogique (2008).

3. ADMISSIONS

Conditions d'admission

Les élèves sont admissibles à partir de 4 ans pour l'éveil musical et 7 ans pour la Formation Musicale. Pour les disciplines instrumentales, à partir de 7 ans (éventuellement avant, après entretien avec les professeurs concernés).

Inscriptions

Les inscriptions et réinscriptions se font à partir de juin de l'année scolaire en cours et jusqu'à la fin de la première semaine de la nouvelle année scolaire. Les jours et heures d'inscriptions auprès du directeur et des enseignants sont portés à la connaissance du public par le biais du réseau social Facebook, par les différents bulletins communaux et le bulletin intercommunal, le site internet de la CCCE ou par l'intermédiaire des écoles maternelles et primaires du secteur.

Les frais d'écolage

Tout trimestre commencé est dû en entier (même en cas de sortie prématurée), et ce quel que soit le nombre de cours reçus.

Les absences des élèves ne peuvent en aucune manière entrer en ligne de compte pour une réduction de l'écolage. Seule l'indisponibilité d'un professeur peut être prise en considération pour une éventuelle réduction, si ce dernier est dans l'impossibilité de rattraper les cours.

La dénonciation doit être faite exclusivement par écrit et adressée au directeur, et ceci minimum 15 jours avant le début du nouveau trimestre (le 15 décembre pour le 2ème trimestre et le 15 mars pour le 3ème).

4. SCOLARITÉ

Disciplines enseignées

-éveil musical, Formation Musicale (solfège)

-chant, accordéon, piano, guitare, violon, flûte à bec, flûte traversière, clarinette, saxophone, trompette, trombone, batterie, percussions

Si le nombre de candidats est suffisant, des cours de violoncelle, hautbois, harpe ou tout autre instrument pourront être organisés.

Durée hebdomadaire des cours:

-1 heure de Formation Musicale collective (ou d'éveil musical),

-30 minutes de pratique instrumentale individuelle (cours de 45 minutes ou 1 heure possibles entraînant une majoration du tarif).

-1 heure de pratique collective

Le nombre de cours sur l'année est de 33. Les frais d'écologie sont calculés pour 30 séances. Si le jour de cours est férié, le professeur n'assurera pas les cours et aucune demande de réduction des frais d'écologie ne sera accordée tant que le nombre de séances annuelles n'est pas inférieur à 30 séances.

Aucun élève ne peut se soustraire aux cours de Formation Musicale ; seule l'équipe pédagogique peut déterminer l'arrêt de cet enseignement. Tous les élèves sont tenus de suivre ces cours jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de cycle 1 au minimum.

Organisation des cours

L'élève doit avoir son propre instrument, il peut lui être proposé un instrument en prêt ou location dans la limite des stocks disponibles.

L'achat de méthodes et de partitions est à prévoir par l'élève, sur les conseils de son professeur.

En Formation Musicale, l'achat de la méthode choisie par le professeur est obligatoire dès le début des cours. L'école de musique ne peut être tenue responsable de la perte ou dégradation du matériel ou de l'instrument de l'élève.

A la demande des parents et après avis favorable du directeur et du professeur, un enfant pourra débiter l'apprentissage de la musique avant l'âge requis.

Outre sa discipline principale, il est vivement recommandé que l'élève suive une pratique collective : ensemble instrumental, orchestre junior, chorale, après avis favorable de l'enseignant.

Les activités de l'établissement sont conçues dans un but pédagogique et d'épanouissement culturel. Elles comprennent des auditions, des concerts et autres projets musicaux. Les élèves qui s'engagent à suivre ces activités sont tenus d'être présents aux répétitions et aux concerts.

Calendrier de l'année scolaire

Les congés sont identiques à ceux de l'éducation nationale. Les élèves ne pourront avoir cours durant les congés scolaires que dans le cadre du rattrapage de l'absence d'un professeur.

Auditions, évaluations

Les concerts de fin d'année auront lieu au mois de mai/juin, des auditions de classes (ou interclasses) peuvent se dérouler tout au long de l'année.

Il pourra être organisé des évaluations instrumentales, et pour les fins de cycle, les élèves avec le niveau requis pourront être inscrits aux Examens Départementaux organisés par l'ADIAM 67.

5. DISCIPLINE

Obligation des élèves

Ils sont tenus d'observer les consignes du professeur, d'assister régulièrement aux cours auxquels ils sont inscrits et d'y arriver à l'heure, de respecter les lieux (toute dégradation sera réparée aux frais des responsables).

Chaque élève se doit également de suivre scrupuleusement les conseils du professeur en matière de temps de travail hebdomadaire en autonomie, afin d'être en mesure d'assurer une évolution et des progrès d'un cours à l'autre.

Les cours ne sont pas publics.

Les élèves sont placés sous la responsabilité des professeurs et de l'école de musique pendant la seule durée du cours. Les parents qui accompagnent leurs enfants mineurs à leur cours de musique doivent s'assurer que l'enseignant est bien présent et que le cours a lieu.

Pour le bon déroulement des cours, les parents d'élèves s'engagent à amener et chercher leur enfant avec ponctualité.

L'école de musique ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident survenu avant ou après un cours. En dehors des heures de cours, aucune surveillance n'est assurée, quel que soit l'âge de l'élève.

Compétence du directeur:

Le directeur est recruté par le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. Il est responsable de l'activité pédagogique (direction artistique, contenu de l'enseignement, choix de projets pédagogiques) et administrative (gestion du budget et du personnel, rapports d'activité) sur tout l'établissement. Le directeur est en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique sur tous les sujets pédagogiques et artistiques traités au sein de l'établissement.

Adresse :

Merci de signaler tout changement d'adresse afin d'assurer un suivi administratif efficace.

Obligation des professeurs:

Le respect des horaires. La ponctualité est considérée comme une marque de respect à l'égard des élèves et des parents.

Absence du professeur. En cas d'absence du professeur pour cause de maladie ou autres raisons, le professeur prévient dans les meilleurs délais les élèves pour les cours individuels et le directeur pour les cours collectifs.

Réunions pédagogiques. (réunion de rentrée et réunion au 2ème trimestre). Les professeurs sont tous tenus d'y assister.

Autres obligations. Les professeurs ne pourront en aucun cas donner des leçons particulières (cours privés) dans les locaux de l'école de musique. Ils ont la responsabilité des locaux qu'ils occupent (ouverture, fermeture, éclairage, chauffage...).

6. DIFFUSION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET PHOTOCOPIES

Le règlement intérieur est mis en ligne sur le site de l'école de musique Intercommunale du Rhin (cc-erstein.fr) et distribué lors des inscriptions de septembre.

Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.

A ce titre, chaque élève ou son représentant légal devra, lors de l'inscription, confirmer par signature l'acceptation du règlement intérieur.

Dans les cas non prévus par ce règlement, il appartient au directeur de l'école de musique de prendre une décision.

L'utilisation des photocopies est strictement limitée à l'utilisation permise suite au contrat signé avec la SEAM.

Les photocopies sont interdites pour les auditions et les examens.

7. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Tout renseignement peut être demandé au directeur de l'établissement, qui assure une permanence les lundis et vendredis ou reçoit sur rendez-vous. Il peut être joint directement au 06.30.50.72.92. ou par mail (laurent.will@cc-erstein.fr).

Les cours sont dispensés sur Gerstheim, Obenheim et Rhinau (en fonction des spécificités de chaque site).

Le Directeur de l'établissement, Laurent WILL
Le Président, Jean-Marc WILLER